



Fontaine

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2015

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en
exercice : 19
présents : 16
représentés : 02
Votants : 18
Absents : 01

Date de la convocation :
29 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le 5 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de Saint Quentin de Baron,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, maire,
Marc CHERRIER, Stéphanie DUPUY, Marie-Françoise DUMAIL-
LUREAU, adjoints au maire ;
Philippe GRACIEUX, Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Jean-Claude
JOUBERT, Sylvie MARIONNAUD, ~~Alain DURAND~~, Sylvie
CABONI, PASCAL TRONCA, ~~Fabiola ARLET~~, ~~Marie-Céline
FREDEFON~~, Ludovic TEYCHENEY, Cyril LUBOUCHKINE, Jean-
Christophe BRICARD, Nathalie MAHEVAS, Hervé LAROCHE,
Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

PROCURATION :

Fabiola ARLET donne procuration à Sylvie CABONI
Marie-Céline FREDEFON donne procuration à Jack ALLAIS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Philippe GRACIEUX

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.
Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 04
septembre est adopté à l'unanimité.
Monsieur ALLAIS demande la possibilité de rajouter à l'ordre du
jour les points suivants :

- Renouvellement ligne de trésorerie
- Vœux de rapprochement des intercommunalités

Il est pris acte de ces demandes qui sont rajoutées à l'ordre du
jour.

**DELIBERATION
N° 2015-10-05-47**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL
A L'ORDRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A
SIGNER**

L'article L 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire ou son représentant de procéder à un rappel à l'ordre d'un auteur de fait susceptible de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

C'est une injonction verbale qui est adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences, en matière de prévention de la délinquance.

Un protocole d'accord est proposé avec le Procureur de la République pour la mise en œuvre de cette procédure.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire et le parquet du tribunal de grande instance de Libourne et d'autoriser le maire à signer ledit protocole.

Discussion :

Madame MAHEVAS : pour ce qui est du décrochage scolaire, ça n'est pas du ressort de la mairie.

Monsieur ALLAIS : il est de notre devoir d'en prendre note, l'absentéisme génère des comportements en marge dans les grandes villes, nous devons être vigilants. Le protocole présenté va être simplifié pour s'adapter à notre commune.

Madame ANGUENOT : le rappel à l'ordre devrait être dirigé vers les parents....

Monsieur BRICARD : il serait intéressant d'avoir des « retours » des bilans de ces actions, afin de voir si ce dispositif est pertinent.

Monsieur ALLAIS : un bilan chiffré sera établi, mais aucun nom ne sera divulgué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1, **Considérant** que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 16 voix POUR

1 voix CONTRE (Hervé LAROCHE)

1 ABSTENTION (Nathalie MAHEVAS)

- DECIDE d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire et le parquet du tribunal de grande instance de Libourne,
- AUTORISE le maire à signer ledit protocole.

DELIBERATION
N° 2015-10-05-48

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES
EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Saint Quentin de Baron à compter de 2008. Elle a ainsi rappelé que les dépenses nettes de personnel augmentées des intérêts de la dette à long terme représentent en 2013, 58% des dépenses de fonctionnement contre 44% dans les communes de mêmes strates.

Dans ce contexte tendu, la municipalité recherche les moyens afin d'optimiser ses dépenses tant sur les achats courants que sur les dépenses de personnel.

Dans ce cadre, une nouvelle organisation du service administratif permet de répartir les missions sur cinq postes dont deux à temps non complet, rendant l'emploi d'adjoint administratif à temps complet superflu.

Les fonctions du poste ont été réparties sur les autres postes, à savoir :

- Gestion du temps pour préparation de la paye
- Gestion des plannings des congés du personnel
- Gestion des plannings des tâches des agents de l'école
- Demande de remboursements CPAM
- Gestion du cimetière (remplacement congés)
- Gestion de l'urbanisme (remplacement congés)
- Remplacement à l'accueil en l'absence de l'agent en poste
- Elaboration des menus et commandes en partenariat avec l'agent des cuisines
- Archivage

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal la suppression d'un emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : ADMINISTRATIVE,
Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

FILIERE CADRE D'EMPLOIS Grade	Cat.	Effectif budgétaire Au 01/06/2015	Effectif budgétaire Au 05/10/2015
--	------	---	---

<i>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</i>		<i>4</i>	<i>3</i>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif 2ème classe TNC 28/35ème	C	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil municipal n° 2015-06-01-15 en date du 1^{er} juin 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 septembre 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, en raison de l'optimisation des ressources humaines dans un contexte financier difficile,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DELIBERATION
N° 2015-10-05-49**

**FINANCES – BUDGET 2015 DE LA COMMUNE –
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

La décision modificative n° 2 ajuste les comptes pour permettre de remettre les crédits nécessaires au paiement des salaires (chapitre 012). Il est nécessaire de procéder aux régularisations suivantes en fonctionnement. De même, en investissement quelques ajustements en dépenses et recettes sont à effectuer pour prendre en compte les réalisations futures.

Il est proposé de réduire aussi les crédits budgétaires des travaux en régie (Chapitre 040) de 11 500 € ainsi que les virements entre sections (Chapitres 021 et 023).

Enfin, une opération d'ordre sur les opérations patrimoniales (Chapitre 041) est nécessaire afin d'intégrer les frais d'études de voirie de l'année 2013 au chapitre 21.

Fonctionnement - Dépenses

Crédits à déduire (dépenses)

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 24 150 €
Chapitres 022 Dépenses imprévues	- 4 880 €
Chapitres 023 Virement à la section d'investissement	- 11 500 €

Crédits à ouvrir (dépenses)

Chapitre 011 Charges à caractère général	19 650 €
Chapitre 012 Charges de personnel	41 054,41 €

Fonctionnement - Recettes

Crédits à déduire (recettes)

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 11 500 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	- 1 780,14 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	- 562 €

Crédits à ouvrir (recettes)

Chapitre 73 Impôts et taxes	6 530 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	18 942 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	6 060 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 484,55 €

Investissement – Dépenses

Crédits à déduire (dépenses)

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 11 500 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 46 320 €

Crédits à ouvrir (dépenses)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	13 445,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	36 606,10 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	4 867,70 €

Investissement - Recettes

Crédits à déduire (recettes)

021 Virement de la section de fonctionnement	- 11 500 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	- 23 798,10 €

Crédits à ouvrir (recettes)

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	22 223 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	10 174,40 €

Afin d'intégrer les frais d'études de voirie de l'année 2013, il convient de procéder à l'opération d'ordre suivante :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	
Dépenses - Compte 2151 Réseaux de voirie	+ 1 495 €
Recettes - Compte 2031 Frais d'études	+ 1 495 €

Vu l'avis favorable de la commission de Finances du 21/09/2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE, au niveau du chapitre, la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

DELIBERATION
N° 2015-10-05-50

FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE –
MODIFICATION DU PRIX DU REPAS

Par délibération n°2014-11-14-03 le conseil municipal a décidé de porter le prix du repas à 1,75 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé d'augmenter la participation des familles et de fixer le prix du repas à 1,90 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, quelques enfants déjeunent sans avoir été inscrits régulièrement, obligeant le service à commander plus de repas que nécessaire. Il est donc proposé de créer un tarif de repas hors inscription régulière et d'en fixer le montant à 3,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix du repas à 1,90 € à compter du 1^{er}.01.2016 et de décider la création d'un tarif de repas hors inscription régulière et d'en fixer le montant à 3,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- FIXE le prix du repas à 1,90 € à compter du 1^{er}.01.2016 ;
- DECIDE la création d'un tarif de repas hors inscription régulière ;
- FIXE le montant le tarif de repas hors inscription régulière à 3,00 €.

DELIBERATION
N° 2015-10-05-51

MARCHES PUBLICS – PROCEDURE DE COMMANDE
PUBLIQUE – APPROBATION DU REGLEMENT

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre des pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Ils doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les marchés publics de fournitures et services dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 5 186 000 € HT sont des marchés formalisés. Les règles applicables sont déterminées par le Code des Marchés Publics.

En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés selon la procédure adaptée. Il appartient au pouvoir adjudicateur de définir les règles internes applicables à ces marchés publics sous réserve des contraintes édictées pour les marchés adaptés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

C'est pourquoi il convient de fixer les règles propres à la commune de Saint Quentin de Baron et de les codifier dans un règlement joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement des procédures de la commande publique pour les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 40,

Considérant qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de fixer les règles internes pour l'organisation des marchés publics selon la procédure adaptée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE le règlement des procédures de la commande publique pour les marchés passés selon la procédure adaptée, joint en annexe.

**DELIBERATION
N° 2015-10-05-52**

**URBANISME – OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET
REVOCABLE D'UN TERRAIN – AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION**

Afin de faciliter le ramassage des ordures ménagères, la commune doit réaliser des aires de retournement pour les manœuvres des autopoubelles.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AI 141 pour réaliser l'aire de retournement du chemin de la Palanque.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré AI 141, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- APPROUVE la convention d'occupation à titre précaire et révocable du terrain cadastré AI 141,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

**DELIBERATION
N° 2015-10-05-53**

**FINANCES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec le Crédit Agricole d'Aquitaine arrive à échéance en octobre 2015.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000 €
Durée : 12 mois
Taux variable
Index des tirages : EURIBOR 12 mois (0,14 % au 03/10/2015)
Marge bancaire : 0,80 %
Taux de tirage : 0,94 %
Frais de mise en place : 200 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

DELIBERATION
N° 2015-10-05-54

DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE – VOEU
SUR L'APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, vont être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

C'est dans ce contexte que le Préfet va présenter le nouveau schéma de coopération intercommunal dont la mise en œuvre a été décidée par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

L'avenir de notre commune est en jeu, en termes de gestion financière, de développement, d'autonomie et de représentativité dans le nouveau schéma de l'intercommunalité.

Rappel des compétences des intercommunalités :

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales impose aux communautés d'agglomération l'exercice de certaines compétences obligatoires :

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- équilibre social de l'habitat,
- politique de la ville,
- transport urbain.

La communauté doit par ailleurs exercer au moins trois des six compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement d'entretien de voirie,
- assainissement,
- eau potable,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- équipements culturels et sportifs.

La loi NOTRE ayant fixée un seuil d'au moins 15000 habitants pour la constitution des EPCI, il est impératif de se questionner avant de se prononcer sur le devenir de notre collectivité.

Quelles Conséquences financières et fiscales pour notre commune ?

Quelles seront sur le budget de la commune les conséquences relatives au « recalcul » du taux de la CFE de la commune.

Vers quelles attributions de compensation des charges transférées évaluées par La CLECT nous allons nous engager ?

Quel schéma de mutualisation nous sera proposé ?

Quelles Conséquences en matière de contrats, de biens et de personnels ?

Comme vous le savez le solde de l'encours de la dette transférée afférente à des biens réaffectés, est également restitué à la commune propriétaire.

Dans quelles conditions s'effectueront les transferts du personnel des EPCI fusionnés.

Quels impacts sur le budget de fonctionnement de notre commune ?

Quelles seront les conséquences de la fusion avec une grande EPCI ou une communauté d'agglomération sur le nombre de représentants de la commune et quel sera le poids de notre commune sur les décisions et les projets ?

Actuellement notre commune est représentée par 6 membres sur 26 conseillers communautaires.

Si le projet du nouveau SDCI nous engage dans un processus de coopération intercommunale renforcé pour de nouveaux projets, il ne peut s'envisager sans que le caractère et la situation actuelle de notre commune ne soient pris en compte.

C'est notamment pour ces principales raisons que je formule ces questions quant aux rapprochements qui pourraient nous être imposés avec l'option de rattacher Saint Quentin de Baron à la CALI.

Aujourd'hui la CALI c'est 70000 habitants environ, 67 conseillers communautaires, 13 vice-présidents, 22 délégués pour Libourne et 1 délégué pour les communes de notre taille en nombre d'habitants.

Je sou mets au conseil municipal deux propositions :

La première proposition serait de rester au sein de la CCB actuelle en fusionnant avec les Communautés du Sud Libournais et pourquoi pas avec celle de Castillon Pujol, portant la population de l'EPCI autour des 38 000 habitants.

Les atouts principaux résident dans la préservation du caractère rural de nos communes en proposant la mise en place d'une « instance » politique de la Ruralité en complémentarité des actions favorisant le développement économique et touristique du territoire. Cela nous permettrait d'avoir une représentation de notre commune plus importante au sein du futur conseil communautaire.

La seconde proposition serait celle de rejoindre les 5 communes de la communauté du Sud Libournais (IZON VAYRES ARVEYRES CADARSAC ET SAINT GERMAIN DU PUCH portant ainsi le poids de l'intercommunalité autour des 15 500 habitants (seuil prévu par la loi Notre). Nous irions vers un développement économique plus précis et plus dynamique et vers le maintien d'une représentativité locale forte au sein du Conseil communautaire pour faire évoluer notre territoire tout en maintenant nos projets de développement locaux.

Le calendrier de la mise en œuvre du projet de SDCI est le suivant :

Elaboration du projet en cours et présentation à la CDCI vers le 19 octobre 2015.

Et transmission des documents et consultation des conseils municipaux

Consultation de la CDCI sur les avis des communes et EPCI pour le 31/12/2015

Consultation de la CDCI dans le délai des trois mois, pour amendements.

Avant le 31 mars 2016 le Préfet arrête le nouveau schéma

Avant le 15 juin 2016, le Préfet arrête le projet de périmètre.

Avant le 15 décembre 2016 fixation de la composition des organes délibérants des conseils communautaires.

Avant le 31 décembre 2016, le Préfet arrête la création, fusion, transformation des EPCI concernés.

Discussion :

Monsieur LAROCHE : pourquoi ne pourrait-on pas se rapprocher du créonnais ?

Monsieur ALLAIS : la CDC du créonnais n'est pas tenue de grossir, nous ne les intéressons pas. Des réunions ont eu lieu avec la CALI, Castillon/Pujol et le créonnais, il faut que nous soyons « acteurs de notre rapprochement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant les arguments ci-dessus développés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 16 voix POUR

ET 1 ABSTENTION (Hervé LAROCHE)

- EXPRIME le vœu de former une intercommunalité selon l'une des deux propositions formulées ci-dessus,
- DEMANDE que le futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tienne compte du vœu émis par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur LAROCHE : l'association DEMO VICI a adressé un courrier à la mairie, sollicitant l'organisation d'un référendum concernant l'installation de caméras de vidéo protection. Qu'en est-il ?

Monsieur ALLAIS : le courrier a été reçu et transmis, pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la réunion à 20h30 – prochain conseil municipal le 2 novembre 2015 à 19 h.